

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées par un projet de règlement modifiant le
règlement de zonage numéro 206-1990

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

- 1^{er} Lors d'une séance tenue le 14 février 2023, le conseil a adopté le projet de règlement 722-2023 et intitulé « Règlement 722-2023 modifiant le règlement de zonage 206-1990 afin d'ajouter la définition de résidence principale et de prohiber l'usage d'hébergement touristique dans une résidence principale dans certaines zones »;
- 2^e Une assemblée publique de consultation aura lieu le 6 mars 2023, à 18 h 30, au Centre Marcel-Thériault, situé au 250, 65^e Avenue à Saint-Côme. L'objet de cette assemblée vise à :
 - Ajouter la définition d'une « résidence principale » telle que définie dans la Loi sur l'hébergement touristique;
 - Ajouter l'article 24.2 « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE PROHIBÉE » dans lequel sera inclus les zones où la Municipalité entend prohiber, suite à l'adoption de règlements, les établissements touristiques dans une résidence principale;
- 3^e Le projet de règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité, situé au 1673, 55^e Rue, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30, et sur le site Web de la Municipalité;
- 4^e Le projet de règlement 722-2023 ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;
- 5^e Le projet concerne l'ensemble du territoire de la Municipalité.

DONNÉ à SAINT-CÔME ce 17^e jour de février DEUX MILLE DIX-VINGT-TROIS.



MARIE-CLAUDE COUTURE
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en publiant un avis dans le journal local et en intégrant une copie sur le site Internet de la Municipalité <http://www.stcomelanaudiere.ca>, le 17^e jour de février DEUX MILLE VINGT-TROIS.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce dix-septième jour de février DEUX MILLE DIX-VINGT-TROIS.



MARIE-CLAUDE COUTURE
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE